

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Diego Clausen et Philipp Schnyder
Objet Transports par camions transitant par les cols
Date 09.03.2015
Numéro 3.0179

Actualité de l'événement

Accident de camion du 28.01.2015 à Gamsen

Imprévisibilité

Enormes dégâts dus à un transport de marchandises non identifiées et non clairement déclarées.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Incertitudes liées au transport de marchandises qui ne sont pas clairement déclarées et à l'absence de couverture d'assurance

Eu égard à l'ampleur des dégâts, au manque de sécurité au plan de la prévention d'urgence (pompiers) et, en fin de compte, à la sécurité de la région (population), le CSPO demande que les chauffeurs de camions soient tenus de présenter les documents suivants avant de franchir la frontière suisse:

- déclaration détaillant clairement les marchandises transportées (indication des composants et de leur quantité);
- certificat d'assurance (responsabilité civile et assurance dommages);
- attestation de formation, connaissance et pratique de la conduite sur des routes de cols.

Avec une description claire des produits mixtes transportés (description des mélanges et de leur quantité), la prévention d'urgence peut s'effectuer en conséquence (protection des pompiers, nécessité d'une unité spéciale, évacuation de la population, etc.).

La couverture d'assurance concerne en premier lieu l'évacuation des camions et des matériaux provenant de l'accident ainsi que la remise en état du site du sinistre (p. ex. le biotope).

Le contrôle des documents exigés par le CSPO doit s'opérer aux postes de douanes suisses ou locaux (Gondo et la future centrale de Gamsen).

Conclusion

Le sentiment d'insécurité et la protection de la population appellent une action urgente. Suivant la composition des produits mixtes déclarés (détails), des interdictions de circulation doivent même être envisagées.